

Tester Alerter Protéger



# CONFINEMENT Épisode 2

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



## DÉPLACEMENTS



- les déplacements entre le domicile et **le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités** (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes
- les déplacements **professionnels ne pouvant être différés**
- Les déplacements pour effectuer des **achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité** dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile;
- Les **consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et **l'achat de médicaments** ;
- Les déplacements pour **motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants** ;
- Les déplacements des personnes en situation de **handicap et leur accompagnant** ;



- Les déplacements brefs, dans la limite d'**une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;



- Les **convocations judiciaires ou administratives** et rendez-vous dans un service public ;
- La **participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

## VIE SOCIALE



- **Les lieux de culte** resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.



- Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

### Les attestations :

- **PDF- JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE**



- **PDF - JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL**



- **PDF - ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**



- **ATTESTATION NUMÉRIQUE**



Pour identifier la zone de 1 km, [cliquer ici](#)



- Si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, sauf exception **les frontières extérieures sont fermées**. Les Français de l'étrangers restent bien sûr libres de regagner le territoire national.

- Un **test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire**. Par ailleurs dans les ports et les aéroports des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées.



Tester Alerter Protéger

# RE-CONFINEMENT

## EMPLOI



**Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.** La règle est la suivante :

- 1. 1er cas de figure** : un travailleur qui peut effectuer toutes ses tâches en télétravail doit le faire 5 jours sur 5.
- 2. 2ème cas de figure** : les travailleurs qui ne peuvent pas effectuer toutes leurs tâches à distance peuvent se rendre une partie du temps sur leur lieu de travail. Toutefois, l'organisation du travail doit permettre de regrouper ces activités pour limiter les déplacements.
- 3. 3ème cas de figure** : certains métiers ne peuvent être réalisés à distance. L'activité doit se poursuivre et la présence sur site est autorisée, dans le strict respect des règles sanitaires.

Les employeurs sont tenus d'aménager les horaires d'arrivée et de départ afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

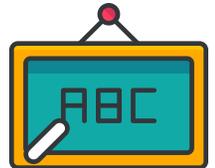
Cependant, contrairement au confinement de mars **le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.**

Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.

Le **dispositif d'activité partielle est maintenu dans ses dispositions actuelles jusqu'à la fin de l'année.** Ainsi, tous les secteurs protégés ou les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative bénéficient de l'activité partielle avec un reste à charge nul pour l'employeur. Pour les autres secteurs, le dispositif d'activité partielle sera maintenu et prolongé aux conditions actuelles jusqu'au 31 décembre.

**L'ensemble des entreprises fermées administrativement ou qui font l'objet de restrictions horaires seront exonérées de toutes cotisations sociales** jusqu'à ce que les mesures restrictives soient levées.

## ÉCOLE CRÈCHE



- Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts** avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du **masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.**
- La prise en charge périscolaire** (garderie, centres aérés) est également **maintenue** tout comme les **structures d'accueil spécialisées** pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.
- Concernant l'enseignement supérieur, **l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel** sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux **bibliothèques universitaires est possible** mais uniquement sur **rendez-vous**. Les **restaurants universitaires** ne pourront que faire de la **vente à emporter.**

### Personne âgées :

- Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

## COMMERCE

A VERIFIER SUR :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement>